

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 10**

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3776-2011
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 15 DÉCEMBRE 2011
Pièces n°: B-0128

Engagement n° 10:

Faire une proposition de modification aux conditions de service afin de refléter plus exactement la pratique actuelle.

Réponse à l'engagement n° 10:

Afin de refléter plus exactement la pratique actuelle, le Distributeur propose des modifications aux libellés des tarifs D, DM et DT du texte des Tarifs et Conditions du Distributeur.

Les modifications au libellé de l'article 2.6 du tarif D sont les suivantes :

40,64 ¢ de redevance d'abonnement par jour compris dans la période consommation, plus

5,39 ¢ le kilowattheure pour les ~~30 premiers kilowattheures~~ par jour l'énergie consommée jusqu'à concurrence du produit de 30 kilowattheures et du nombre de jours de la période de consommation;

Les modifications au libellé de l'article 2.18 du tarif DM sont les suivantes :

40,64 ¢ de redevance d'abonnement par jour compris dans la période de consommation, par le multiplicateur, plus

5,39 ¢ le kilowattheure pour les ~~30 premiers kilowattheures~~ par jour l'énergie consommée jusqu'à concurrence du produit de 30 kilowattheures, du nombre de jours de la période de consommation et du par le multiplicateur;

La modification au libellé de l'article 2.28 du tarif DT est la suivante :

40,64 ¢ de redevance d'abonnement par jour compris dans la période de consommation, par le multiplicateur, plus